



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **6 juillet 2009**

Délibération n° 2009-0864

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de la mission site historique de la ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine - Convention

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2009

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à M. Braillard), MM. Auroy (pouvoir à M. Abadie), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à Mme Chevassus-Masia), MM. Barthélémy (pouvoir à Mme Yéréman), Bernard B (pouvoir à M. Coste), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à M. Buna), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Gignoux), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Pillon (pouvoir à M. Reppelin), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : Mme Palleja, M. Turcas.

Séance publique du 6 juillet 2009

Délibération n° 2009-0864

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition de la mission site historique de la ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine - Convention**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La coordination des Journées du Patrimoine (JEP) est assurée depuis 2005 par la Communauté urbaine, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 qui lui a confié cette compétence.

Dans le cadre du transfert de cette compétence et en vertu de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permettant la mise à disposition en tout ou partie des services d'une commune membre à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et de l'activité, une partie des activités de la mission site historique de la ville de Lyon a été mise à disposition de la Communauté urbaine pour assurer la coordination des JEP.

La dynamique constatée depuis ce transfert de compétence est aujourd'hui confirmée et se traduit, à l'échelle de l'agglomération, par un engouement renouvelé du public pour cet événement culturel de rentrée. La fréquentation des éditions 2007 et 2008 a ainsi dépassé les 200 000 entrées.

La plus-value apportée par une coordination de l'événement à l'échelle de l'agglomération s'appuie principalement sur :

- l'animation d'un réseau d'acteurs locaux de plus de 300 partenaires : propriétaires, associations, services culturels et de plus en plus d'entreprises,
- l'émergence d'offres structurées au niveau thématique ou géographique,
- la réalisation et la très large diffusion d'un guide-programme rassemblant les 500 offres et animations proposées par plus de quarante communes,
- la conduite d'un plan de communication et de signalétique,
- l'installation d'un site internet avec des fonctions interactives (le plus visité parmi les sites proposés par la Communauté urbaine).

Fort de cette expérience positive, la Communauté urbaine souhaite conforter la démarche et :

- renforcer la lisibilité de son engagement en révélant les richesses culturelles et patrimoniales du territoire,
- développer l'impact de l'événement prioritairement en direction des territoires et des publics qui ont le plus de difficultés d'accès à la culture,
- favoriser le sentiment d'appartenance à un territoire commun,
- développer des partenariats nouveaux à l'échelle du territoire métropolitain,
- faire émerger des offres de loisirs culturels et de tourisme sur des thématiques et des territoires nouveaux.

La convention de mise à disposition venant à échéance le 31 décembre 2008, il est proposé qu'elle soit à nouveau renouvelée pour une durée de trois ans (2009, 2010, 2011).

Au sein de la Communauté urbaine, les membres de la mission site historique sont placés sous l'autorité de monsieur le président et rattachés administrativement à la chargée de mission sport et culture.

La Communauté urbaine procure à la mission site historique les outils nécessaires au bon déroulement de ses activités et rembourse à la ville de Lyon le montant de la rémunération et des charges sociales des agents correspondant à 35 % des frais annuels de fonctionnement de la mission site historique, soit 48 000 € par an.

La ville de Lyon verse aux membres de la mission leur rémunération.

A son expiration, la convention pourra être renouvelée par reconduction ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la poursuite de la mise à disposition partielle (35 %) de la mission site historique de la ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine pour la coordination des journées européennes du patrimoine à l'échelle de l'ensemble des communes de la Communauté urbaine,

b) - la convention conclue entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon qui définit les modalités de cette mise à disposition.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense annuelle en résultant, soit 48 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009, 2010 et 2011 - compte 621 800 - fonction 324.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juillet 2009.